

AVIS D'EXPERT**DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

Concernant une demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2).

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION

Nom du projet	Projet de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière du secteur de l'Anse-aux-Coques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce
Initiateur de projet	Municipalité de Sainte-Luce
Numéro de dossier	3216-02-085
Date du dépôt de la demande de soustraction	12 juillet 2024
La demande de soustraction concerne un projet déjà en PÉEIE	Non
Si oui, veuillez préciser le numéro de dossier	Cliquez ici pour entrer du texte.
Localisation du projet (Municipalité et région administrative)	Municipalité de Sainte-Luce, Bas-St-Laurent
Type de sinistre	Appréhendé
Aléa principal	Érosion
Si autre, veuillez préciser	Submersion côtière
Chargé(e) de projet	Samuel Yergeau
Coordonnateur	François Delaître / Marie-Ève Thériault
Projet financé par	CPS du MSP
Si autre, veuillez préciser	Cliquez ici pour entrer du texte.

1.2 PRÉSENTATION DU RÉPONDANT

Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent
Avis conjoint	Direction du soutien à la réduction des risques de sinistres
Région administrative	Bas-Saint-Laurent
Numéro de référence interne	3216-02-085

1.3 DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE

La municipalité de Sainte-Luce ne sera pas en mesure de réaliser les travaux à l'automne 2024 tel qu'il était prévu dans l'échéancier initial. Des délais dans la conception de l'ouvrage et dans la production des plans sont en cause. Il est demandé de reporter la date d'échéance du décret de soustraction d'un an, soit au 31 décembre 2025.

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

2. ANALYSE DE LA DEMANDE DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE EN CAS DE SINISTRE

Le présent avis a pour but de vérifier si, selon vos champs d'expertise, cette demande de soustraction à la PÉEIE est justifiée, en considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle. Est-ce que la démonstration du risque de sinistre¹, des conséquences possibles et de la nécessité de réaliser le projet dans les plus brefs délais² ont été présentés par l'initiateur?

Les documents soumis par l'initiateur doivent être cohérents et permettre d'apprécier la pertinence des données présentées, leur qualité et démontrer que les méthodes utilisées sont appropriées en fonction du type d'aléa décrit.

L'analyse de la présente demande de soustraction doit se concentrer sur le risque de sinistre. L'analyse des impacts environnementaux générés par le projet sera faite dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles, suivant la soustraction à la PÉEIE, le cas échéant.

Ce formulaire est divisé en trois sections. Les deux premières visent à s'assurer que l'information présentée par l'initiateur est suffisante et complète pour votre champ d'expertise. Une fois l'information considérée complète, la troisième section porte sur votre position quant à la pertinence de soustraire le projet de la PÉEIE (demande justifiée ou non) et de préciser, le cas échéant, les conditions qui devraient être prises en compte dans le décret de soustraction.

Si l'information est complète lors de votre première analyse de la demande à la section 2.1, vous n'avez pas besoin de remplir la section 2.2 du formulaire. Vous pouvez passer directement à la section 2.3.

2.1. AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SOUTENANT LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE	
Est-ce que la demande traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre ministère/direction, les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?	Oui, le document est complet
<ul style="list-style-type: none"> - Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire. - Si l'information n'est pas suffisante, quels sont les éléments manquants essentiels à votre analyse? 	

¹ Défini comme de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Note : Le risque est le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard.

² Pour établir le plus bref délai on doit se poser la question suivante. Est-ce que les travaux doivent commencer dans un horizon plus court que celui qui correspond à l'application de la PÉEIE d'une durée moyenne d'environ 24 mois?

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète	<input type="checkbox"/> Inexacte	
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Ajouter une autre section au besoin en cliquant sur le bouton + à droite

Signature(s). Voir les consignes à la section 3.

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Pinsonnault	Conseillère en sécurité civile		2 juin 2023
Hugo Martin	Directeur régional		2 juin 2023

2.2. AVIS À LA SUITE DU DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

À la suite du dépôt des renseignements complémentaires déposés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que l'information présentée traite de façon satisfaisante les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?

Choisissez un élément.

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est toujours pas complète, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse?

• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète	<input type="checkbox"/> Inexacte	
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Ajouter une autre section au besoin en cliquant sur le bouton + à droite

Signature(s). Voir les consignes à la section 3.

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

2.3. AVIS SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et considérant que vous jugez ceux-ci suffisants pour vous positionner. Est-ce que le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles justifie la réalisation des travaux proposés dans les plus brefs délais et nécessite de recommander la soustraction du projet à la PÉEIE?	Oui, La demande est justifiée sans conditions
Veuillez justifier votre avis concernant l'identification et la caractérisation de l'aléa :	À la suite de l'analyse des documents, nous sommes d'avis que le sinistre appréhendé, cité dans le document, est dû à un phénomène naturel appelé à s'amplifier avec les changements climatiques.
Veuillez justifier votre avis concernant la vulnérabilité du secteur visé par le projet notamment les personnes, les biens ou l'environnement :	Advenant un épisode d'onde de tempête entraînant du déferlement côtier et de la submersion, les impacts appréhendés par l'initiateur du projet pourraient menacer la sécurité des personnes et des biens en plus de causer des dommages importants aux infrastructures en place et pourraient également obliger la collectivité à mettre en place des mesures exceptionnelles pour faire face à un tel sinistre. De plus, les risques de conséquences sur la collectivité nous semblent très élevés considérant l'historique d'érosion et de submersion dans ce secteur. Le projet cité en objet fait également partie du Cadre de prévention des sinistres (CPS) financé par le ministère de la Sécurité publique (MSP).
Veuillez justifier votre avis concernant la réalisation des travaux dans les plus brefs délais:	Le MSP est d'avis que le risque de sinistre répond à la définition de sinistre au sens de la loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS). Compte tenu des éléments présenté dans le document, notamment le degré élevé d'exposition aux aléas côtiers et aux impacts appréhendés sur la sécurité des personnes et des biens advenant une prochaine onde de tempête majeure, il y a effectivement urgence d'agir pour l'atténuation de ces risques. Le risque de sinistre ou son imminence demeure. Comme spécifié dans la demande de décret, 175 bâtiments résidentiels, 3 motels, 3 commerces et 2 bâtiments municipaux sont exposés à l'érosion et à la submersion côtière. De ce nombre, 32 bâtiments répartis sur l'ensemble du tronçon visé sont considérés à risque extrême. En plus des dommages aux bâtiments et infrastructures, les aléas côtiers dans la zone de l'Anse-aux-Coques représentent un risque réel pour la sécurité humaine. Un seul événement de tempête aurait ainsi le potentiel de générer un sinistre majeur. D'autant plus que les changements climatiques amplifient les risques côtiers du secteur de l'Anse-aux-Coques. En effet, l'intensification des régimes des tempêtes, la hausse du niveau marin et la disparition graduelle de la couverture

AVIS D'EXPERT
DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

	<p>de glace augmenteront la fréquence et l'intensité des épisodes de tempête qui affectent le littoral de Sainte-Luce. De plus, il faut considérer dans les impacts l'insécurité et le stress associés au risque pour la sécurité des personnes et des biens lors des épisodes d'ondes de tempête. Pour les résidents de la municipalité, les événements de tempête peuvent être des moments de grande insécurité et de stress affectant leur qualité de vie. Dans ce contexte de risques élevés, il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à des travaux de protection contre l'érosion et la submersion côtière, avec des solutions en adéquation avec les dynamiques naturelles du secteur côtier, et ceci afin de réduire, d'autant que possible, la période pour laquelle la population de Sainte-Luce est exposée au risque de sinistre.</p> <p>La période d'exposition au risque de sinistre serait ainsi réduite d'autant que possible pour la population de Sainte-Luce, et ce, sans négliger la qualité des interventions.</p>
Commentaires le cas échéant :	Tel que mentionné dans la demande de modification du décret, les concepteurs jugent nécessaire d'optimiser la conception. Cela prolonge les délais de réalisation des plans et devis du projet et est justifié dans une optique de réduction des coûts et de protection de l'environnement.
Si la demande est justifiée mais que des conditions doivent s'appliquer au projet, veuillez les décrire :	Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s). Voir les consignes à la section 3.

Nom	Titre	Signature	Date
Yves Blanchard	Conseiller en sécurité civile		Cliquez ici pour entrer une date. 22 juillet 2024
Hugo Martin	Directeur régional		22 juillet 2024

3. CONSIGNES DE SIGNATURE

Le formulaire doit être signé par un gestionnaire de la direction consultée. Il revient à chaque répondant de déterminer le niveau des autres signatures souhaitées (ex. : analyste, chef d'équipe, ingénieur, etc.).

Voici les types de signatures acceptées :

AVIS D'EXPERT**DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

1. Formulaire scanné portant une signature manuscrite;
2. Signature numérique utilisant le protocole de signature encadré par le ministère de la Justice du Québec – ICPG et Notarius;
3. Formulaire portant une signature électronique autre qu'en 2 et courriel provenant de la boîte du gestionnaire mentionnant qu'il a approuvé l'avis;
4. Formulaire portant la note « Original signé par » et courriel provenant de la boîte du gestionnaire mentionnant qu'il a approuvé l'avis et que l'original signé sera transmis par la poste.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures ou tableaux